



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur un projet d'exploitation d'une carrière d'argile à Abzac (16)**

n°MRAe 2019APNA51

dossier P-2019-7767

|   |                               |
|---|-------------------------------|
| <b>Localisation du projet :</b>                             | Commune d'Abzac (16)          |
| <b>Maître(s) d'ouvrage(s) :</b>                             | Terreal                       |
| <b>Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :</b> | Préfet de la Charente         |
| <b>En date du :</b>   | 22/01/2019                    |
| <b>Dans le cadre de la procédure d'autorisation :</b>       | Autorisation environnementale |

**Préambule.**

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.*

*En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.*

*En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.*

*Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 20 mars 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.*

*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

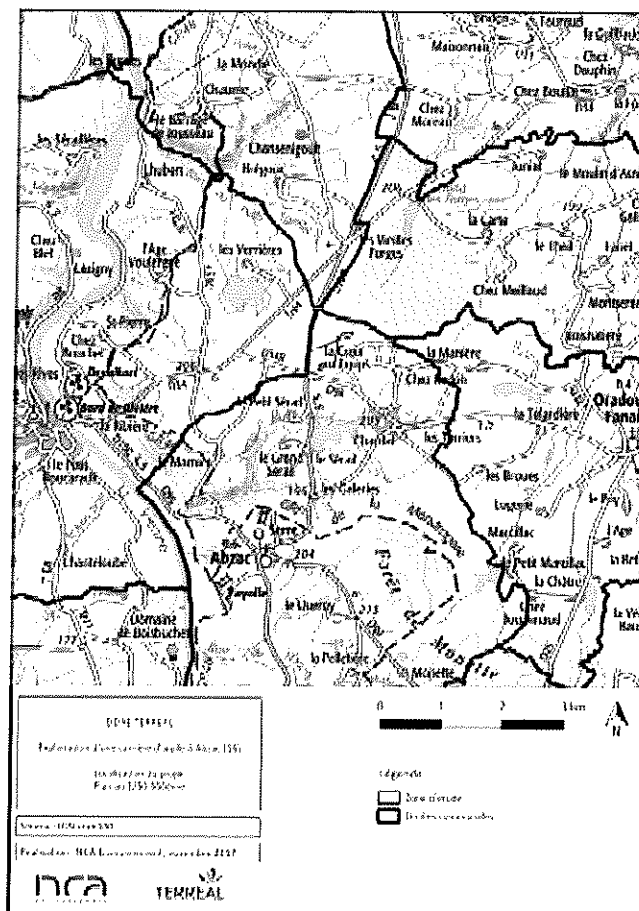
## I. Le projet et son contexte

Le projet présenté concerne l'exploitation d'une nouvelle carrière d'argile, sur la commune d'Abzac, en vue d'alimenter l'usine de fabrication de tuiles de Roumazières de la SAS TERREAL. Le site du projet est située au nord du département de la Charente, à une trentaine de kilomètres de l'usine de fabrication des tuiles.

Pour fabriquer les tuiles, un mélange d'argile composé d'illite, de kaolinite et d'un peu d'argile gonflante (montmorillonite), correspondant à différents faciès, est utilisé. D'après les prospections effectuées sur le site de la Croix aux Loups, le sous-sol comporte ces horizons dans une proportion qui correspond au mélange utilisé à l'usine de Roumazières.

Le gisement est estimé à 1 160 Kilo-Tonnes, soit l'équivalent des besoins de l'usine pendant 6 ans. Avec une production comprise entre 60 et 80 Kilo-Tonnes par an, le gisement permet d'approvisionner l'usine pendant 20 ans.

Le site est situé à 3 km du bourg d'Abzac et à 4,5 km de celui d'Availles-Limouzine en rive droite de la Vienne. Le lieu-dit de la Croix aux Loups est constitué majoritairement de parcelles agricoles, quelques habitations sont situées aux abords du site.



Carte 2 : Localisation de la zone d'étude à l'échelle 1/50 000ème  
Localisation du projet (source : étude d'impact p.29)

L'exploitation se déroule à ciel ouvert. La première étape de découverte est le décapage sélectif de la terre végétale et son stockage sous forme de cordons périphériques au site. Les matériaux de découverte sont stockés temporairement sur une plate-forme dédiée, ou sont remis en œuvre directement pour le remblaiement de la fosse. Suite à la découverte, les matériaux argileux sont extraits et triés à la pelle hydraulique. Une chargeuse assure le chargement des camions routiers pour le transport vers l'usine.

La surface totale à décapier représente 15 ha environ, représentant un volume d'environ 280 500 m<sup>3</sup> de terres et de stériles, et une emprise totale de la carrière de 19,3 ha.

Les stériles issus de la découverte et de l'extraction du gisement seront réutilisés pour la remise en état du site. Ces matériaux seront stockés sur une hauteur d'environ sept mètres au-dessus du sol. Le stock sera

doté d'une pente vers l'est afin de permettre un bon écoulement des eaux pluviales vers un point bas du site. Des fossés permettront de recueillir les eaux de ruissellement issues de ce stockage. Ils les dirigeront vers le fond de fosse qui assurera la capacité de rétention nécessaire, avant pompage vers les bassins de décantation. L'exploitation se décomposera en quatre phases quinquennales.



Carte 10 : Plan de phasage du site à l'année 15  
Plan de phasage du projet, quinzième année (source : étude d'impact p.56)

### Procédures relatives au projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) est sollicité dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, en application de l'article R. 181-16 du code de l'environnement. Le projet relève d'une autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il fait l'objet d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

### Principaux enjeux

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux du projet :

- la préservation de la biodiversité (espèces et habitats),
- l'implantation du projet dans le milieu naturel et humain,
- l'impact hydraulique et hydrogéologique.

## II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier transmis à la MRAe comprend une étude d'impact et ses annexes, un résumé non technique et une étude de danger requise par les textes régissant les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le contenu de l'étude d'impact intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R 122-5 du code de l'environnement.

### II- 1 Biodiversité

Deux sites Natura 2000 (Directive Habitats) sont présents dans un périmètre de 10 km autour de la zone d'étude et quatre ZNIEFF de type I sont recensées à moins de 5 km de la zone d'étude.

Une vingtaine de relevés de type « zone humide » (prise en compte des espèces dominantes et de leur caractère indicateur de zone humide) a été effectuée dans la journée du 06/07/2018 aux alentours de la

ferme des Brandes et près de 2300 m<sup>2</sup> sont recensés en tant que zone humide.

Une partie de la zone humide présente sur le site (650 m<sup>2</sup>) sera impactée par la mise en place d'une conduite de refoulement et d'une voie d'accès aux bassins de gestion des eaux pluviales.



Carte 24 : cartographie de la partie humide du secteur d'étude

source : étude d'impact p.129

**Le pétitionnaire devra apporter des éléments de compensation de la perte de cette zone sensible au titre des habitats naturels.**

Pour couvrir l'ensemble des groupes floristiques et faunistiques, six campagnes de terrain ont été effectuées sur le site entre avril et octobre 2017, dont deux dédiées à l'étude de l'avifaune nicheuse et quatre campagnes « multi groupes ». Suite à l'acquisition de terrains supplémentaires, des prospections complémentaires ont été menées en 2018, principalement autour du lieu-dit Les Brandes, au nord-est du projet.

Une quinzaine d'habitats élémentaires a été identifiée sur la zone d'étude écologique, parmi lesquelles les cultures intensives et les prairies améliorées occupent une large place. Les prospections floristiques ont permis de recenser 250 espèces végétales, soit une richesse floristique modérée, compte tenu des surfaces prospectées (environ 100 hectares).

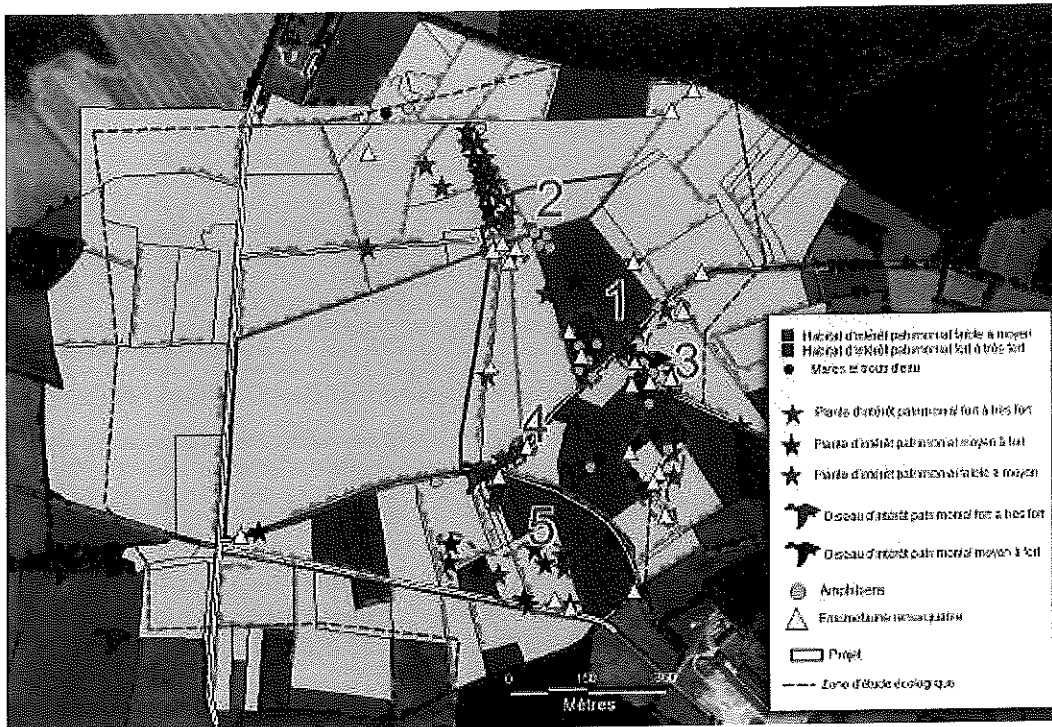
En ce qui concerne la faune, 21 espèces de mammifères ont été recensées sur le site, soit une diversité assez forte pour ce groupe faunistique. Parmi ces espèces, douze espèces de chauves-souris, soit une diversité assez élevée pour le groupe des chiroptères.

La ferme des Brandes sert de gîte à au moins une espèce de chauve-souris anthropophile (Pipistrelle de Kuhl), les espèces à affinités forestières restant très marginales sur le site, en dépit d'une offre significative au niveau des boisements. **La zone d'étude constitue surtout un terrain de chasse, régulier ou occasionnel selon les espèces, ou un lieu de passage pour les chiroptères en migration.**

En ce qui concerne l'avifaune, 52 espèces d'oiseaux ont été recensées sur la zone d'étude écologique au cours des différentes campagnes de terrain. Parmi ces 52 espèces, 44 peuvent être considérées comme nicheuses sur la zone ou ses très proches abords, les 8 autres espèces se reproduisant en dehors de l'aire d'étude. **Parmi ces espèces, figurent un oiseau nicheur d'intérêt communautaire, l'Alouette Lulu, noté en période de migration, et la Mésange Nonette, classée en danger sur la liste rouge régionale.**

En ce qui concerne l'herpétofaune, la zone d'étude écologique comprend 6 espèces d'amphibiens et aucun reptile, soit une diversité assez faible. Parmi les amphibiens, figure une espèce classée déterminante pour les ZNIEFF, la rainette verte, qui se reproduit dans une mare issue d'une ancienne zone d'extraction. **Un sauvetage des batraciens lors du déplacement de la mare devrait être prévu.**

Avec une soixantaine d'espèces d'insectes inventoriée, l'entomofaune de la zone d'étude écologique reste modérément diversifiée. **Le pétitionnaire précisera les mesures de mis en défens de l'arbre abritant le lucane cerf-volant identifié en zone nord-est du site du projet.**



Carte 35 : Synthèse patrimoniale  
 source : étude d'impact p.159

La zone du projet, actuellement occupée par des cultures intensives, ne présente pas d'enjeu conservatoire particulier. La principale mesure d'évitement à préconiser est de conserver les haies situées en périphérie du projet, notamment celles de la marge sud de la parcelle, en bordure du chemin agricole, et les haies situées à l'est du projet (actuellement hors emprise), car plus proches des continuités écologiques entre matrices boisées adjacentes.

Concernant l'analyse des enjeux liés à la biodiversité, la MRAe relève les points suivants qui apparaissent insuffisamment étudiés :

- les mesures adaptées à la destruction des zones humides, ainsi qu'à la protection des amphibiens présents,
- les mesures pour limiter le dérangement des espèces observées sur le site,

Par ailleurs une cartographie concernant les chiroptères aurait été utile, et les mesures d'évitement et de réduction précisées en conséquence.

## II- 2 Le milieu physique

Aucun cours d'eau ne se trouve sur la zone d'étude et le site est peu sensible au risque de remontée de nappe.

En ce qui concerne les eaux superficielles, l'exploitation de la carrière nécessite la rétention et le traitement des eaux de ruissellement chargées en matières en suspension (particules argileuses) avant leur rejet dans le milieu naturel. L'infiltration des eaux dans les horizons argileux étant particulièrement faible, il convient de prévoir la gestion des eaux pluviales jusqu'à des phénomènes intenses.

Afin de se prémunir du départ de fortes charges de matières en suspension lors de ces épisodes, les eaux de ruissellement seront systématiquement collectées au droit des zones découvertes (zone d'extraction) :

- collecte et rétention temporaire en fond de fouille aménagée en point bas,
- pompage et transfert vers le bassin de rétention situé au nord-est.

L'eau utilisée sur la carrière pour l'arrosage des pistes proviendra des bassins de décantation et/ou de fond de carrière. L'application des différentes hypothèses donne un volume minimal de bassin en fond de fouille de 3000 m<sup>3</sup>, dimensionné pour recueillir les précipitations courantes et les épisodes pluvieux exceptionnels jusqu'à une occurrence décennale.

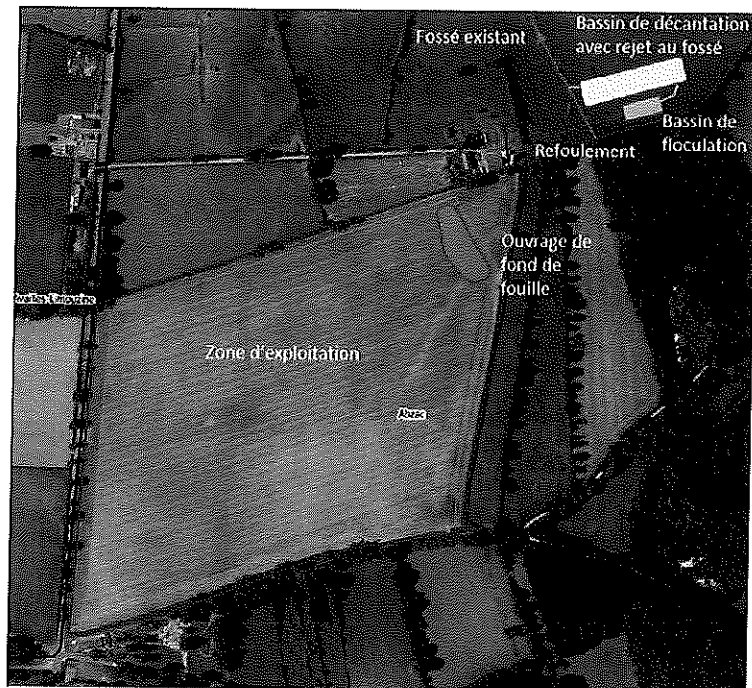


Figure 45 : schéma de principe de gestion des eaux pluviales

source : étude d'impact p.192

**La MRAe relève que compte tenu de l'évolution potentielle du dérèglement climatique, les calculs de dimensionnement auraient pu intégrer une surestimation des débits maximums de référence.**

### II- 3 Le milieu humain et le paysage

La zone d'étude appartient à l'ensemble paysager, les « Terres froides », organisée en maillage bocager au point d'en constituer un élément marquant du paysage. Le principal enjeu paysager du projet est l'aménagement des abords des axes routiers.

Le projet se situe dans une zone majoritairement agricole, quelques habitations se trouvent cependant à proximité :

- La maison de la Croix aux Loups, ancien café-restaurant actuellement inoccupé constitue le lieu de résidence le plus proche à l'angle sud-ouest du site,
- À l'angle nord-est, une habitation actuellement inoccupée (propriété de TERREAL) borde le site.
- À l'ouest, la route départementale marque la limite avec la commune d'Availles-Limouzine. Deux habitations se situent au bord de la voirie.

Pour le site de la Croix aux Loups, le dossier présente un recul de 20 m le long de la RD 729, qui relie Montmorillon (86) à Confolens (16). Cette bande de sécurité permet la réalisation d'un merlon végétalisé.

Le trafic de poids lourds (tout flux) lié à l'enlèvement des matériaux sera de huit rotations par jour en moyenne (11 au maximum). Au total cela correspond à une fourchette de 16 à 22 passages de camions journaliers, hors week-end et jours fériés.

En ce qui concerne le bruit, les valeurs enregistrées pour la caractérisation de l'état initial révèlent un environnement sonore marqué par le contexte de la zone d'étude, à savoir, particulièrement le trafic routier (poids-lourd, camionnettes et voitures) sur les routes départementales RD 729, RD 98 et RD 34b/98.

Une estimation du bruit généré par la future exploitation est réalisée et ne prévoit pas d'augmentation significative du bruit ambiant. Toutefois, l'étude précise que des merlons d'une hauteur de deux mètres seront mis en place dès le début de l'exploitation sans toutefois préciser leur emplacement. De plus, l'extraction et l'évacuation des matériaux s'effectueront à l'intérieur du créneau horaire 5h00-21h00. L'émergence admissible est donc de 5 dB de 7h à 22h et 3 dB de 5h à 7h. Une attention particulière sera donc apportée au créneau 5h – 7h, plus exigeant en termes de mesures de réduction à mettre en place.

**Des mesures acoustiques in situ sont prévues à la mise en exploitation afin de vérifier l'efficacité des mesures de protection et le cas échéant procéder à leur ajustement.**

#### **II- 4 Remise en état des lieux**

Le projet de remise en état du site est basé sur un remblaiement partiel de la zone extraite, comprenant un plan d'eau en partie sud et des terrains rendus à une activité agricole. Les matériaux nécessaires pour le réaménagement proviendront de l'exploitation elle-même (découverte et matériaux) sans apport extérieur. Le plan d'eau qui sera créé présentera une surface de 7 ha, le reste (12 ha) sera destiné à l'activité agricole.

Des modalités de remise en état du site à l'issue de la phase d'exploitation devront prendre en compte la possibilité de recréer des habitats naturels pionniers sur les surfaces dénudées. **Ces mesures restent à préciser.**

#### **II- 5 Justification et variantes du projet**

L'étude présente en page 206 et suivantes les raisons du choix du projet. Les gisements historiques de l'usine de Roumazières se localisent tous dans un périmètre restreint autour de l'usine. Depuis quelques années et suite à l'épuisement de certains gisements, les prospections doivent s'éloigner de l'usine et se développent vers le nord du département principalement.

Selon le dossier, huit sites potentiels ont fait l'objet d'une expertise géologique et seul le site de Croix aux Loups à Abzac a abouti à des résultats positifs.

#### **II- 6 L'analyse des effets cumulés du projet**

La MRAe relève que le dossier ne précise pas les projets à considérer dans l'étude des effets cumulés. Aux termes de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact a vocation à aborder le cumul des incidences avec tous projets, existants ou en cours d'approbation, sur les seuls critères de leurs effets similaires sur l'environnement. **L'étude devra être précisée sur ce point.**

### **III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale**

Le projet porte sur l'exploitation d'une nouvelle carrière d'argile dans la commune d'Abzac, au nord du département de la Charente, destinée à fournir la matière première d'une usine de fabrication de tuiles. Il s'insère dans une zone essentiellement agricole.

L'étude d'impact est claire, étayée par de nombreux schémas et des tableaux. L'étude d'impact aborde l'ensemble des enjeux liés au projet et à son environnement.

Le projet est justifié par l'étude de plusieurs sites potentiels, un périmètre et un phasage de l'exploitation qui apparaissent cohérents.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande, en phase d'exploitation de la carrière, un suivi et des contrôles adaptés notamment pour le bruit à proximité des lieux habités, qui nécessitent des précisions et des vérifications quant à l'emplacement et au dimensionnement des moyens de réduction envisagés (merlons), ainsi que des mesures en faveur de la biodiversité à préciser tant en phase exploitation qu'en phase de remise en état.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 20 mars 2019.

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine  
Le membre permanent délégué



Gilles PERRON

